

DELIBERATION CFVU-089-2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 07 juillet 2022 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 20 septembre 2022

Objet de la délibération : Convention IAE/IFCS

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 26 septembre 2022 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

Christian ROBLÉDO
*Président de l'Université
d'Angers*
Signé le 05 octobre 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 05/10/2022

CONVENTION DE FORMATION UNIVERSITE D'ANGERS - IFCS

Entre :

L'Université d'Angers

Située 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01

Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO

agissant pour le compte de l'IAE Angers (Ecole universitaire de management)

situé 13, allée François Mitterrand - BP 40455 - 49036 ANGERS

Ci-après désignée par les termes « Université d'Angers » ou « IAE Angers »

Et

Le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers (CHU d'Angers)

Situé 4 rue Larrey, 49 933 Angers Cedex 9

Représenté par : Madame Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ, Directrice Générale du CHU d'ANGERS

agissant pour le compte de l'Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS) ANGERS

Vu le code l'éducation, notamment ses articles L.718-16 et R. 719-51 et suivants ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6351-1 et suivants,

Vu l'arrêté é du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de master ;

Vu les accréditations ministérielles pour la formation concernée

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre d'une politique de site et d'une complémentarité de leurs objectifs en matière de formation, l'IAE Angers et l'IFCS (Institut de formation des cadres de santé) décident, à l'occasion du contrat quinquennal 2022-2028, de renouveler leur partenariat concernant le Master Management et Administrations des Entreprises (MAE) parcours Santé.

Cette collaboration s'inscrit dans le respect de l'autonomie de chaque établissement.

Article 1^{er} : objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et les dispositions financières relatives à la formation de MASTER Mention MANAGEMENT et ADMINISTRATION des ENTREPRISES Parcours Santé délivré par l'Université d'Angers (l'IAE) et de contribuer à une mission de formation intitulée MAE Santé au sein de l'IFCS.

Ce Master est accrédité pour la période 2022-2028 à l'Université d'Angers par arrêté du Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation.

Article 2 : Coordination générale de la formation

Cette formation est rattachée à l'IAE Angers qui assure le suivi administratif et pédagogique de la formation (Annexe 1 - programme de formation / programme des enseignements / modalités pédagogiques).

Les enseignements se déroulent conformément aux modalités définies dans le dossier d'accréditation pour la période 2022-2028.

La maquette du Master MAE Santé est établie par l'IAE Angers de l'université d'Angers, est transmise à l'établissement partenaire et figure en annexe 2a.

Les enseignements sont effectués, par des enseignants-chercheurs et enseignants de l'Université d'Angers, de l'IFCS et par des chargés d'enseignement vacataires.

Chaque année avant le 15 septembre, l'IFCS et l'IAE Angers s'entendent sur la liste de l'ensemble des chargés d'enseignement et de leur titre ou diplôme, précisant les matières enseignées et les volumes horaires associés.

Ce dispositif est organisé de la manière suivante :

Une partie des cours est spécifique au Master MAE Santé (78h étudiant). Une partie des cours permet de valider le Diplôme cadre Santé (DCS) et le Master MAE Santé (228h étudiant). (Annexes 2b et 2c Tableau de correspondances IFCS - Master 2 MAE).

Pour assurer la complémentarité entre les deux formations (78h + 228h), l'organisation de ces enseignements, le choix des programmes et des enseignants sont assurés par l'IAE Angers, en concertation avec l'IFCS (cf. annexe 2 : maquette pédagogique).

Les modalités pédagogiques des enseignements universitaires effectués à l'IFCS sont sous la responsabilité de l'IFCS. Elles sont actées et formalisées dans le projet de formation soumis à l'avis du Conseil Technique de l'IFCS à chaque rentrée universitaire. Les modalités pédagogiques des enseignements universitaires effectués à l'IAE Angers sont sous la responsabilité des enseignants universitaires responsables du Master MAE.

Le décompte des heures réalisées par les enseignants-chercheurs et enseignants de l'Université d'Angers est établi chaque année. Il est exprimé en heures « Équivalent Travaux Dirigés » (ETD) et est précisé dans l'annexe 6 Organisation financière.

Chaque établissement rétribue ses propres personnels selon ses règles internes.

Article 3 : Organisation pédagogique

3.1 Désignation du jury d'examen et du jury de diplôme

Le président de l'université d'Angers arrête annuellement la composition des jurys d'examens de la formation concernée par la présente convention.

Conformément aux articles L.613-1 et L.712-2 du Code de l'Éducation, le Président de l'Université d'Angers nomme les jurys d'examen et de diplôme de master concernés par la présente convention. Les jurys d'examen et de diplôme sont présidés par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers.

Le calendrier des examens et des dates de jury (sessions 1 et sessions 2) est défini en concertation entre l'IFCS et l'IAE Angers en début d'année universitaire, dans le respect du calendrier universitaire défini chaque année par l'Université d'Angers.

Le président du jury a voix prépondérante.

Pour chaque réunion de jury d'examen ou de diplôme, le président du jury établit une liste d'émargement qui est ensuite transmise au directeur de l'IAE Angers.

La liste d'émargement précise la date, le lieu, les modalités et la durée du jury.

3.2. Modalités pédagogiques

Les cours sont dispensés en partie en présentiel sur le site IFCS ou à l'Université d'Angers et en partie en e-learning. Les cours effectués par voie dématérialisée sont détaillés en annexe 2 (Maquette de la formation). Pour ces cours et sur demande des stagiaires, l'enseignant imprimera un relevé d'implication de l'étudiant à l'issue de son cours en ligne et procurera les modalités mises en œuvre pour le suivi de l'étudiant (forum, tests en ligne, contacts).

D'autres enseignements pourraient également être transformés (pédagogie hybride, interactive, à distance) en accord entre les deux parties. Ces modifications feront l'objet d'un avenant annuel sur la base de la modification de l'annexe 2.

L'IAE Angers fournira chaque année les syllabus des cours de Master MAE parcours santé à la directrice de l'IFCS.

L'approche pédagogique des enseignements retenue (distancielle ou présentielle) sera mentionnée dans les syllabus. Ils sont programmés en concertation avec les intervenants universitaires, pour l'année universitaire à venir, dès le mois de juin de l'année précédente.

Pour les cours du DCS, la directrice de l'IFCS fera la demande des syllabus directement auprès des enseignants (UA et IFCS) concernés par les cours souhaités.

L'IAE Angers communiquera chaque année les coordonnées des enseignants UA intervenant sur le DCS à la directrice de l'IFCS pour qu'elle puisse les contacter.

3.3. Modalités de contrôle des connaissances

Dans le cadre du contrôle des connaissances, l'Université d'Angers veille au respect des dispositions prévues dans les maquettes validées par la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU) de l'Université d'Angers.

Pour le Master MAE Santé, l'organisation du contrôle des connaissances (choix des sujets, correction des épreuves) est gérée par les enseignants UA concernés par la matière étudiée en conformité avec les règles décrites dans la charte des examens de l'Université d'Angers.

La gestion des résultats est effectuée par l'IAE Angers.

Pour le diplôme de l'IFCS, l'organisation du contrôle des connaissances des modules enseignés par le personnel de l'UA (choix des sujets, correction des épreuves) est gérée par l'IFCS en concertation avec les enseignants de l'UA concernés par la matière évaluée.

La gestion des résultats est effectuée par l'IFCS.

L'organisation matérielle du contrôle des connaissances est assurée par l'IFCS pour les cours du DCS assurés par l'IAE Angers (228h), en conformité avec les règles décrites dans la charte des examens de l'Université d'Angers.

L'organisation matérielle du contrôle des connaissances est assurée par l'IAE Angers pour les cours spécifiques au Master MAE Santé de cette convention (78h).

Les modalités de contrôle de connaissances doivent être arrêtées au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

En début d'année le planning des enseignements et des dates de jurys (session 1 - session 2) est également élaboré et communiqué conjointement avec l'établissement partenaire.

Les sujets d'examen sont proposés par la composante de rattachement et par l'établissement partenaire pour les enseignements qu'ils ont respectivement assurés.

3.4. Evaluation du mémoire

Report de la note du mémoire IFCS.

La note moyenne de la soutenance et du mémoire validant le module 6 (Approfondissement des fonctions d'encadrement et de formation) et le module 3 (analyse des pratiques et initiation à la recherche) de l'IFCS sera reportée comme note pour l'UE 3 « développement des aptitudes managériales » du Master MAE parcours santé.

3.5. Délivrance des diplômes

Les résultats aux examens sont communiqués à l'Université Angers pour l'édition du diplôme et des documents s'y rattachant (annexe descriptive au diplôme, attestation de réussite). L'établissement partenaire ne figure pas sur le diplôme.

3.6. Suivi des étudiants

Afin de permettre à l'Université d'Angers de remplir ses obligations légales en matière du suivi des étudiants, l'IFCS s'engage à communiquer chaque année à l'Université d'Angers les informations relatives au taux de réussite, à la poursuite d'étude et à l'insertion professionnelle des étudiants de la formation concernée par la présente convention.

L'Université d'Angers s'engage également à répondre aux obligations légales imposées par le ministère quant aux enquêtes ministérielles d'insertion professionnelle.

Article 4 : Organisation administrative

L'annexe 3 présente les différentes équipes administratives en charge de cette formation.

4.1. Modalités d'inscription des étudiants

Chaque étudiant s'inscrit de manière individuelle au Diplôme Cadre de Santé auprès de l'IFCS d'Angers en fournissant l'ensemble des pièces demandées, dont l'accord de financement pour le double parcours Master MAE Santé, Diplôme Cadre de Santé.

Chaque étudiant s'inscrit également de manière individuelle au Master MAE Santé auprès du Service Commun de l'Alternance et de la Formation Professionnelle (SCAFOP) de l'Université d'Angers en fournissant sa fiche d'inscription accompagnée des pièces justificatives et du paiement des droits de scolarité à l'ordre de l'agent comptable de l'Université d'Angers.

Les inscriptions sont réalisées dans le respect du calendrier universitaire adopté chaque année par les instances de l'Université d'Angers. Dès adoption, ce calendrier est transmis par les responsables pédagogiques à l'établissement partenaire. Ce calendrier fixe notamment les dates limites d'inscription dans une formation, les dates limites d'annulation ou de modification des inscriptions.

Le processus de candidature et d'inscription est décrit chronologiquement dans l'annexe 4.

Tout candidat non recevable en VAPP (validation des acquis professionnels et personnels) prétendra à une inscription en auditeur libre sur les cours du master MAE santé. Le suivi des cours en auditeur libre sera à expliciter l'année suivante dans le nouveau Dossier VAPP afin d'acquiescer cette recevabilité. Ainsi le candidat pourra prétendre à s'inscrire sur le Master MAE Santé l'année suivant ses cours en auditeur libre afin de passer les examens.

Le processus de candidature et d'inscription en auditeur libre est décrit dans l'annexe 5 - Statut de l'auditeur libre.

Il est entendu qu'un candidat inscrit sur le master MAE en auditeur libre ne pourra en aucun cas être évalué sur les cours suivis. Il devra impérativement se réinscrire à l'Université l'année suivante pour pouvoir satisfaire aux évaluations et obtenir son diplôme.

Un candidat ne peut être inscrit en auditeur libre que sur les cours dispensés pour le master MAE Santé et à hauteur maximum de 150h/an.

4.2. Recrutement des étudiants

La commission de recrutement des étudiants est composée de membres enseignants-chercheurs et/ou enseignants issus des deux établissements. Cette commission est définie en concertation entre les deux établissements.

4.3. Modalités de gestion de la scolarité (post inscription)

La scolarité de l'IAE Angers gère :

- Planification de l'intervention enseignante (calendrier et réservations salles) du Master MAE Santé

- Gestion des examens du Master MAE Santé (convocations, gestion épreuves et gestion salles)
- Saisie des notes du Master MAE Santé (enseignants directement sur la plateforme via ENT)
- Saisie des notes du mémoire Diplôme Cadre de Santé et saisie des modules validés à l'IFCS pour la délibération du Master MAE Santé,
- Convocations des jurys
- Edition des relevés de notes du Master MAE Santé
- Editions des diplômes du Master MAE Santé.

L'IFCS perçoit les fonds de formation professionnelle des financeurs. A ce titre, l'IFCS gère l'ensemble des attestations de présence nécessaires demandées par les financeurs :

- Gestion des émargements (le relevé d'assiduité) (lieux IFCS, CHU et IAE)
- Gestion des attestations de suivi de cours présentiels et en ligne pour traitement avec les financeurs (Dans le cas des cours en ligne, les financeurs demandent une attestation signée de l'étudiant et de l'organisme de formation stipulant que l'apprenant a bien suivi les cours).

4.4 Inscription administrative des stagiaires

Les stagiaires s'inscrivent auprès du SCAFOP de l'université après transmission de la liste des étudiants par l'IFCS. Le dossier doit comporter la fiche d'inscription individuelle de chaque étudiant, ainsi que les pièces justificatives.

Dans tous les cas, les inscriptions sont réalisées dans le respect du calendrier universitaire adopté chaque année par les instances de l'Université d'Angers. Dès adoption, ce calendrier est transmis à l'établissement partenaire. Ce calendrier fixe notamment les dates limites d'inscription dans une formation, les dates limites d'annulation ou de modification des inscriptions.

4.5 Droits de scolarité

Les stagiaires recrutés sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers et y acquittent les droits de scolarité fixés chaque année par arrêté interministériel auprès du SCAFOP.

Les stagiaires relevant de la formation continue sont exonérés de la Contribution Vie Étudiante et Campus (CVEC).

Les auditeurs libres seront également redevables des droits de scolarité inhérents au statut d'auditeur libre. (Annexe 5)

4.6. Droits et obligations des étudiants

Les étudiants inscrits à l'Université d'Angers ainsi que les personnels de l'établissement partenaire (hors auditeurs libres) dans le cadre de la présente convention bénéficient de toutes les prestations fournies par l'université d'Angers dans les mêmes conditions que les autres étudiants et personnels de l'Université d'Angers (Bibliothèque Universitaire d'Angers, Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle, accès à l'Environnement Numérique de Travail (ENT), SUAPS, SSU). Ils bénéficient d'une carte étudiant de l'université d'Angers.

Les candidats inscrits sous le statut d'auditeur libre bénéficieront d'une carte d'auditeur libre, d'un droit d'accès à l'Environnement Numérique de Travail (ENT). Leur statut est explicité en Annexe 5 - Statut d'auditeur libre.

Les étudiants de l'IFCS, inscrits dans la formation relevant de la présente convention, relèvent de la section disciplinaire de l'Université d'Angers, dans les cas prévus à l'article R712-10 du Code de l'éducation.

L'IFCS transmet au président de l'Université d'Angers, sans délai, tous les éléments nécessaires à la saisine de la section disciplinaire dès connaissance des faits.

Article 5 : Modalités de suivi des formations

Pour assurer l'administration et la gestion de la formation concernée par la présente convention, un comité de suivi pédagogique et un conseil de perfectionnement sont mis en place. Leur composition est actualisée annuellement selon le modèle en annexe 3 – Organisation administrative- et transmise au Directeur de l'IAE.

5.1. Le comité de suivi pédagogique

Le comité de suivi est présidé par le président du jury et composé des enseignants participant aux enseignements de la formation. Il se réunit au moins une fois par an.

Il a pour mission :

- d'organiser le bon déroulement des enseignements théoriques en collaboration avec les services administratifs de la composante
- de définir les conditions de recrutement et d'accès aux formations concernées
- de sélectionner les dossiers de candidature aux formations concernées.
- de valider les documents destinés à la communication externe.

Sa composition est actualisée annuellement et transmise au Directeur de l'IAE.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de l'IAE, à l'issue de chaque réunion.

5.2. Le conseil de perfectionnement

Le conseil de perfectionnement est présidé par le responsable du master MAE parcours santé. Il est composé au minimum du responsable de formation de l'IFCS, d'un professionnel et d'un étudiant inscrit dans la formation. Ses membres sont proposés par le président du jury de la formation. Il se réunit annuellement.

Sa mission est de :

- de suivre la formation au travers de l'insertion professionnelle des étudiants ou de leur poursuite d'études
- de promouvoir la formation auprès des milieux professionnels
- de proposer des modifications de contenu ou d'organisation des enseignements afin de répondre au mieux aux problèmes de l'insertion professionnelle
- d'envisager l'ouverture vers la formation tout au long de la vie et l'apprentissage.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de l'IAE, à l'issue de chaque réunion.

Article 6: Validation des acquis de l'expérience (VAE) et validation des acquis professionnel et personnels , des études

Les validations des acquis de l'expérience, des acquis professionnels et personnels et des études sont effectuées, si nécessaire, selon les procédures mises en œuvre à l'Université d'Angers conformément à la réglementation en vigueur.

Le processus pour la validation des acquis professionnels et personnels est décrit chronologiquement à l'annexe 4.

Les dossiers de validation sont étudiés en commission de validation par l'Université d'Angers et selon le calendrier fixé par l'Université d'Angers.

Article 7 : Apprentissage et formation tout au long de la vie

Les stagiaires relevant de la formation continue sont accompagnés par le Service Commun de l'Alternance et de la Formation Professionnelle (SCAFOP) de l'université d'Angers, par l'IAE Angers pour les inscriptions, le suivi de la formation et la remise des diplômes pour la partie pédagogique et par l'établissement partenaire pour la collecte des candidatures et le financement de la formation.

L'établissement partenaire fournit à l'Université d'Angers, chaque année, la liste des stagiaires relevant de la formation continue à inscrire dans la formation relevant de la présente convention.

Article 8 : Communication

L'Université d'Angers, l'IAE et l'IFCS s'engagent à faire mention de leur partenariat dans toute communication relative à la formation concernée par la présente convention.

L'IFCS s'engage à ne communiquer sur le master MAE qu'avec les documents provenant de l'Université d'Angers (plaquette, dossiers VAPP, VAE, VES, maquette....). Tout autre document devra être validé par les responsables pédagogiques de l'Université d'Angers. Inversement l'UA s'engage à ne communiquer sur la formation au diplôme cadre de santé qu'avec les documents provenant de l'IFCS du CHU d'Angers (plaquette, dossier d'inscription, projet de formation, livrets pédagogiques...). Tout autre document devra être validé par la directrice de l'IFCS du CHU d'Angers.

Article 9 : Propriété intellectuelle – confidentialité

Chacune des parties s'engage à ce que ses équipes pédagogiques n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à chacune des parties ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de l'autre partie.

Chaque partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre partie dont elle pourrait avoir la connaissance à l'occasion de

l'exécution de la présente convention. En particulier, chacune des parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution des formations relevant de la présente convention.

Dans ces conditions, chacune des parties s'interdit formellement :

- de reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique;
- de modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation appartenant à chacune des parties;
- d'en faire usage en dehors de la présente convention;
- de porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application de la présente convention.

La documentation mise à la disposition des étudiants par l'équipe pédagogique constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle dont les enseignants sont seuls titulaires des droits d'auteurs.

Chacune des parties s'engage à ce que ses équipes pédagogiques n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à chacune des parties ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de l'autre partie.

Article 10 : Dispositions financières

10.1. Montant lié aux stagiaires relevant de la formation continue

L'établissement partenaire verse à l'université d'Angers (IAE Angers) une contribution pour chaque stagiaire relevant de la formation continue (y compris les stagiaires inscrits en auditeur libre). Cette contribution est fixée à 3100 € par stagiaire et par an. Elle comprend les heures d'enseignement effectuées par l'Université d'Angers (annexe 2 Maquette de la formation) dans le double parcours Master MAE Santé et Diplôme cadre de Santé, ainsi qu'une participation aux différents frais de gestion de la formation.

Le détail de ce montant est présenté en annexe 6 – Organisation financière.

En fin d'année Universitaire, ce montant fait l'objet d'une nouvelle évaluation pour les années suivantes au vu du nombre d'étudiants inscrits sur la session suivante et de l'évolution des frais réels pédagogiques et de gestion.

La Direction des affaires financières de l'Université d'Angers transmet chaque année à l'IFCS 2 factures, chacune à l'issue du semestre universitaire, relatives aux prestations suivantes :

- Charges d'enseignement ;
- Suivi des mémoires ;
- Documentation pédagogique ;
- Frais de locaux ;
- Suivi administratif ;
- Surveillance des épreuves d'examen ;

- Primes de responsabilité de formation.

La facturation s'appuie sur la base des effectifs constatés chaque année universitaire dans le Diplôme cadre de santé bénéficiant de cours dispensés par l'UA, et sur l'actualisation des coûts unitaires.

La première facture correspond à 50 % du montant total estimé au titre de l'année universitaire en cours. La deuxième facture correspond au solde de tout compte du montant total constaté de l'année universitaire en cours. L'ensemble de ces prestations fait l'objet d'une présentation dans le budget présenté en annexe 4.

L'établissement partenaire envoie à l'Antenne financière de l'IAE de manière mensuelle les heures d'enseignement réellement effectuées pour mise en paiement des heures d'enseignement du personnel de l'UA.

Pour les auditeurs libres de l'année N, l'inscription sur le master MAE Santé l'année ne sera pas refacturée en année N+1 si le candidat a satisfait aux épreuves de l'IFCS en année N. Le candidat sera toutefois redevable des droits de scolarité pour une réinscription à l'Université.

10.2. Modalités de paiement

Sur facture adressée par l'Université d'Angers, l'IFCS s'engage à effectuer le paiement après chaque semestre sur la base d'un premier versement avant la fin du mois de février de l'année en cours, et le solde une fois l'année universitaire achevée, au plus tard avant la fin du mois de septembre.

10.3. Participations aux jurys d'examen et de diplôme

La formation à l'IFCS comporte des temps d'examens et de validation par les enseignants ou enseignants chercheurs de l'Université d'Angers, ainsi que l'accompagnement au travail de recherche à hauteur de 7h/étudiant par la mise à disposition d'un directeur de mémoire universitaire pour chaque étudiant (accompagnement, suivi et participation au jury de soutenance). Ces heures sont comptabilisées dans le tarif facturé à l'Etablissement partenaire et présenté en annexe financière.

10.4. Modalités de recrutement des intervenants

Le recrutement de chargés d'enseignement vacataires amenés à intervenir dans les cours de cette présente convention, est soumis aux règles fixées par le décret n°87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur. Les conditions portent notamment sur la situation, l'activité professionnelle et l'âge de la personne recrutée ainsi que sur un quota d'heure maximum de service à ne pas dépasser.

10.5. Frais de missions

Les frais de missions (déplacements des enseignants, enseignants-chercheurs et vacataires de l'Université d'Angers pour les jurys, les conseils de perfectionnement, les comités de suivi pédagogique, les soutenances, etc.) sont à la charge respectivement de chaque partie.

Article 11 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour la durée d'accréditation des formations dans le cadre du contrat quinquennal 2022-2028. Elle entre en vigueur le 1er septembre 2022 et prend fin au terme de l'année universitaire 2027-2028.

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours

Tout différend découlant de l'application de la présente convention sera réglé par voie de transaction et de conciliation. A défaut de solution amiable dans un délai de deux mois à compter de la dernière procédure amiable, les différends seront soumis à l'appréciation du tribunal compétent.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux,

Le :
Pour l'Université d'Angers
Le Président

Le :
Pour le CHU
La Directrice Générale

Christian ROBLEDO

Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ

Le :

Pour l'IAE Angers,

Le Directeur

François PANTIN

ANNEXES

ANNEXE 1 : programme de formation / programme des enseignements / modalités pédagogiques

ANNEXE 2 : maquettes de la formation

2a : Maquette pédagogique master 2 management et Administration des Entreprises – Parcours Santé

2b : Diplôme de Cadre de Santé IFCS : maquette des cours du DCS enseignement personnel UA uniquement

2c : Tableau de concordances IFCS – Master 2 MAE

ANNEXE 3 : Organisation administrative

3a : Composition du Conseil de Perfectionnement

3b : Composition du comité de suivi pédagogique

3c : Composition des équipes administratives

ANNEXE 4 : Procédures de candidature et d'inscription

ANNEXE 5 : Statut de l'Auditeur Libre

ANNEXE 6 : Organisation financière

ANNEXE 1 : programme de formation / programme des enseignements / modalités pédagogiques

Niveau Formation	N° d'accréditation	Nom de la formation Mention/Parcours/Option	Composante de rattachement
Master		Mention Management et Administration des Entreprises – Parcours Santé	IAE Angers

ANNEXE 2 : maquettes de la formation

2a : Maquette pédagogique master 2 management et Administration des Entreprises – Parcours Santé

Master 2 Management et Administration des Entreprises - parcours Santé													
Formation en co-habilitation avec l'IFCS du CHU d'Angers - Formation continue													
Apogée VDI : AMMAE 751				Responsables : Yamina GOUEL et Caroline MARIE-JEANNE									
Apogée ETP : AM2MAE2				Année universitaire 2022-2023									
Apogée SEM : A5SAS3 / A5SAS4													
Semestre 3													
Enseignements	Nature	Code CNU	Participe aux charges O / N	Mutualisé O / N	Durée		Enseignant (à actualiser)	ECTS	Coef.	Evaluation Session 1		Evaluation Session 2	
					CM	TD				Etudiant assidu	Dispense assiduité	Etudiant assidu	Dispense assiduité
UE 1 - Environnement économique et juridique de l'entreprise	UE							11	4				
Politique et stratégie d'entreprise	MATI	06	O	N	14		C. JARRY-LETHU	4	4	CT 2h	CT 2h	ORA 30 min	ORA 30 min
					2		(IFCS)						
Environnement économique de l'entreprise					16		(IFCS)	3 ECTS, donnés par obtention module 4 IFCS si note module 2 > 10/20					
Droit du travail					12		(IFCS)	2 ECTS, donnés par obtention module 4 IFCS					
Droit des sociétés et fiscalité					12		(IFCS)	2 ECTS, donnés par obtention module 4 IFCS					
UE 2 - Fondamentaux 1								12	4				
Management des ressources humaines					20		(IFCS)	4 ECTS, donnés par obtention module 4 IFCS					
Comptabilité					16		(IFCS)	4 ECTS, donnés par obtention module 4 IFCS					
Marketing	MATI	06	O	N	16		A.-Q. DECOURCELLE-HOUZELOT	4	4	CT 3h	CT 3h	ORA 30 min	ORA 30 min
Management d'équipe					16		(IFCS)						
UE 3 - Méthodes et outils de management 1								7					
Gestion de projet					16		(IFCS)	3 ECTS, donnés par obtention module 4 IFCS					
Anglais (EN)					12		(IFCS)	2 ECTS, donnés par obtention module 5 IFCS					
Cycle de conférences (éthique et management, données en santé...)					16		(IFCS)						
Informatique					12		(IFCS)	2 ECTS, donnés par obtention module 6 IFCS					
Total Semestre 3					30			30	8				
Semestre 4													
UE 1 - Fondamentaux 2	UE							16	12				
Contrôle de gestion sociale					12		(IFCS)	2 ECTS, donnés par obtention module 4 IFCS					
Outils et Pratiques RH					12		(IFCS)	2 ECTS, donnés par obtention module 4 IFCS					
Finance	MATI	06	O	N	12		C. MARIE-JEANNE	3	3	CT 2h	CT 2h	ORA 30 min	ORA 30 min
Contrôle de gestion	MATI	06	O	N	12		C. MAUREL	3	3				
Achats	MATI	06	O	N	12		T. ARNAULD des LIONS et J.-Y. TROUILLAS	3	3	CT 1h30	CT 1h30	CT 1h30	CT 1h30
Communication des services	MATI	06	O	N	12		L. AUBAN	3	3				
UE 2 - Méthodes et outils de management 2								6					
Culture numérique					12		(IFCS)	2 ECTS, donnés par obtention module 5 IFCS					
Conduite de projet					12		(IFCS)	2 ECTS, donnés par obtention module 4 IFCS					
Anglais (EN)					12		(IFCS)	2 ECTS, donnés par obtention module 5 IFCS					
Cycle de conférences (santé et qualité de vie au travail...)					6								
UE 3 - Développement des aptitudes managériales								8	6				
Démarche et méthode de recherche					12		(IFCS)	2 ECTS, donnés par obtention module 3 IFCS					
Mémoire de recherche	MATI	06	O	N				6 (Report de la note du mémoire IFCS (= note du module 6 IFCS) avec prise en compte dans la moyenne)	6				
Parcours professionnel													
Total Semestre 4					48			30	18				
Total Master 2					78			60	26				

Prévoir délibération à la fin de l'année universitaire pour semestre 3, semestre 4 et étape en même temps. L'obtention des modules IFCS et la note du mémoire IFCS ne sont connues qu'en juin.

Conditions de validation du master 2 : compensation entre semestres possible.

Annexe 2b : Diplôme de Cadre de Santé IFCS : maquette des cours du DCS enseignement personnel UA uniquement

Thématiques	Nbre heures/étudiant	Nbre heures enseignant	Module IFCS	Intervenants pressentis
Sociologie des organisations	14h00	14h00		
Sociologie des organisations, CM	14h00		1	R. Dumoulin
Droit	21h00			
Introduction au droit, au droit du travail et au droit de la santé, CM	3h30		Ensei	M. Long
Introduction aux politiques publiques (institutions, territoire, droit, statut des fonctionnaires) CM	3h30		Trans :	M. Long
Le droit de la santé publique (le statut d'usager du service public, la responsabilité hospitalière, les instances hospitalières) CM	3h30	21h00		M. Long
La délivrance des soins (les contrats de soins dans le secteur privé, les droits subjectifs des patients) CM	3h30		Module 1, 2, 3, 4, 5, 6	M. Long
Approche de la responsabilité juridique dans la fonction cadre (le comportement fautif du professionnel de santé, éthique et déontologie professionnelle), CM	3h30			M. Long
Droit de la sécurité sociale, CM	3h30			M. Long
Economie de la santé	14h00			
Bases en économie générale	3h30	14h00	Module 1 + 4	T. Cailleau
Economie de la santé	10h30			T. Cailleau
Management	53h00			
Les grandes théories du management, CM	7h00			C. Maurel
Management des ressources humaines, CM	7h00			F. Chédotel
Accompagnement et conduite du changement, CM	7h00		Module 4	F. Chédotel
Psychosociologie des groupes (dynamique des groupes), CM	7h00	53h00		J.C. Volia
Outils de management et pratiques RH, CM	7h00			D. Lorente
Entretien de recrutement, entretien d'évaluation, CM	3h00			D. Lorente
Leadership, team building, CM	3h00		Module 4	F. Chédotel
Management par projet, CM	7h00			D. Lorente
Ethique et management, CM (nouveau)	5h00			A. Gambou
Communication	27h00	37h30		
Formes de communication, CM	7h00		Module 4 + 5	Y. Chick
Stratégies de communication, CM 3h30 + (2 x 3h30 en ½ promo)	7h00	10h30		Y. Chick
Management et communication	6h00			Y. Chick
Gestion de conflits, gestion de personnalités difficiles, TD (2 x ½ promotion)	2 x 7h00	14h00		Y. Chick
Initiation à la recherche	61h30	79h00		Universitaires Gestion -> G. Pantin-Sohier
Démarche de recherche, CM	21h00		Module 3 + 6	G. Pantin-Sohier
Séminaires de recherche, TD (2x7h00 en ½ promotion)	14h00	28h00	Module 3 + 6	Binôme formateur IFCS - Universitaires : R. Dumoulin + A.
Outils de recherche : Entretien et analyse du contenu, questionnaire, autres outils de la recherche en sciences humaines et sociales, CM	9h00		Module 2, 3, 6	G. Pantin-Sohier
Statistiques, CM, TD (2x3h30 en ½ promotion)	14h00 + 3h30 TD	21h00		S. Elgani
Nouvelles technologies de l'information et la communication	16h30	25h30		
E-learning, CM 3h30 + (2 x 3,30 en ½ promo)	7h00	10h30	Ensei trans	
Centre de documentation et recherche documentaire, TD (2x en ½ promotion)	2x 2h30 BU	5h00	module 1, 2, 3, 4, 5, 6	BU Saint Serge : C. Faïs
Informatique : feuille de style, robotique et intelligence artificielle, CM (3h en ½ promotion)	7h00	10h00		Universitaire Santé : M. Barberousse
Anglais, CM : (18 h en 1/2 groupe + 3 h en promo complète)	21h00	39h00	Ensei trans	Universitaires Santé : Erwan Autret + M. Fisbach + Kayleigh O'Sullivan
TOTAL	228h00	283h00		

Les cours « Démarche de recherche » et « outils de recherche » du DCS seront partiellement effectués en e Learning à raison de 15h en présentiel et 15h à distance. (GPS).

Les cours de « management des ressources humaines » et « accompagnement et conduite du changement » seront partiellement effectués à distance.

Les cours communication et E-learning seront également effectués en E Learning sur les proportions suivantes par étudiant : 20 heures en présentiel et 13 heures en distanciel (Y.Gouel)-

Total heures/étudiant DCS +MAE :

Diplôme de cadre : 228h00 heures DCS / étudiant

Diplôme de cadre + Master MAE : 228 +78h =306h / étudiant M2 réparties en 4 UE :

UE 31 : politique et stratégie d'entreprise (12h00),

UE 34 : marketing (18h00),

UE 42 : finance et contrôle de gestion (12h00 + 12h00),

UE 43 : achats et communication des services (12h00 + 12h00).

Total heures d'enseignement DCS+MAE pour un groupe de plus de 30 étudiants

Les heures d'enseignement sont plus importantes du fait du dédoublement des cours des heures. Nous comptons **361h00 heures dispensées pour le DCS (283h) + MAE (78h)** (du fait de cours dédoublés pour la visite de la BU, en communication (gestion conflits/personnalités difficiles), séminaires de recherche, statistiques, informatique (soit **514,5h Etd**).

A cela s'ajoutent les heures de suivi mémoire (7h /étudiant)

Organisation des cours :

Au-delà de 30 stagiaires les cours suivants dispensés par les enseignants de l'UA seront dédoublés ainsi :

- Stratégie de communication (3h30 dédoublées sur les 7 h de la maquette)
- Informatique (3 h dédoublées sur les 7 heures)
- Anglais (18 dédoublées sur les 21 h de la maquette)
- e-learning (3h30 dédoublées sur les 7 heures de la maquette)

Au-delà de 14 stagiaires un 2nd groupe de TD sera organisé pour les matières suivantes :

- Gestion de conflit (7 h dédoublées sur les 7 h de la maquette)
- Statistiques (3h30 dédoublées sur les 17h30 de la maquette)
- CDR et recherche documentaires (2h30 dédoublées sur les 2h30 de la maquette)
- Séminaire de recherche (14h dédoublées sur les 14h de la maquette)

Evaluations :

L'évaluation des modules 3 et 6 correspond à la soutenance du mémoire. A ce titre, tous les enseignants du MAE et tous les enseignants de l'UA intervenant dans la formation IFCS se verront attribuer environ 3 ou 4 étudiants pour le suivi de mémoire. Les étudiants seront pré-orientés vers un enseignant chercheur, tuteur à l'issue des temps de travail préparatoire au mémoire de recherche programmés lors du 1^{er} trimestre de la formation IFCS. **Un temps de suivi individuel de 7h00/étudiant est à prévoir avec les directeurs de mémoire universitaires.**

L'obtention du diplôme cadre de santé ainsi que la validation de l'UE45-contrat de professionnalisation, activité professionnelle du M2 MAE sont conditionnées par la soutenance du mémoire.

Une évaluation écrite est à prévoir par l'UA pour le module 4, fonction d'encadrement en lien avec le management, le droit, l'économie de la santé. Les sujets sont proposés par l'enseignant universitaire en droit et/ou en économie **et/ou en management** en collaboration avec le formateur IFCS. Ils porteront sur le cours. Ils seront corrigés par les universitaires.

Et les 4 évaluations à prévoir pour le M2 MAE (2 au semestre 1 et 2 au semestre 2).

Liste et adresses des enseignants

- AUTRET Erwan	erwan.autret@univ-angers.fr
- BARBEROUSSE Michel	michel.barberousse@univ-angers.fr
- CAILLEAU Thierry	thierry.cailleau@univ-angers.fr
- CHEDOTEL Frédérique	f.chedotel@univ-angers.fr
- CHIKH Yamina	yamina.chikh@univ-angers.fr
- DUMOULIN Régis	regis.dumoulin@univ-angers.fr
- ELGANI Saïd	said.elgani@univ-angers.fr
- FAÏS Catherine (BU)	catherine.fais@univ-angers.fr
- FISBACH Martine	martine.fisbach@univ-angers.fr
- GAMBOU Alfred	alfredgambou@yahoo.fr
- LONG Martine	martine.long@univ-angers.fr
- LORENTE Daniel	d.lorente@alliancerh.fr
- MAUREL Christophe	christophe.maurel@univ-angers.fr
- PANTIN-SOHIER Gaëlle	gaelle.pantin-sohier@univ-angers.fr
- O'SULLIVAN Kayleigh	kayleigh.osullivan@univ-angers.fr
- VOLIA Jean-Claude	jvolia@uco.fr

2c : Tableau de concordances IFCS – Master 2 MAE

Diplôme cadre IFCS	Master 2 MAE	
Module 1 : Initiation à la fonction de cadre (Epreuve écrite+ épreuve orale)	UE 31 : Droit du travail UE 35 : Gestion de projet t	
Module 2 : Santé publique (Argumentation orale)	« Cycle de conférences »	
Module 3 : Analyse des pratiques et initiation à la recherche (Mémoire et soutenance)	UE 45 : « Cycle de conférences »	
Module 4 : Fonction encadrement (Epreuve écrite+ Argumentation orale)	UE 31 : Politique et stratégie d'entreprise UE 31: Environnement économique de l'entreprise UE 31: Droit du travail UE 31: Droit des sociétés (et fiscalité) UE 32: Management des ressources humaine UE 33: Compabilité (ou EU 42 Finance ou Contrôle UE 35: Management d'équipe UE 41: Outils et pratiques RH UE 44: Coaching de projet UE 44 : Système d'information	de gestion) ... Tronc commun 228h
Module 5 : Fonction de formation (Epreuve écrite+ Argumentation orale)	UE 35 : Anglais UE 44: Anglais UE 44: Système d'information UE 45 : Contrat de professionnalisation, activité pro	essionnelle
Module 6: Approfondissement des fonctions d'encadrement et de formation (Mémoire et soutenance)	UE 31: Droit des sociétés (et fiscalité) UE 32 : Management des ressources humaines UE 35 : Informatique UE 35 : Management d'équipe UE 41: Contrôle de gestion sociale UE 45 : Contrat de professionnalisation, activité Pi:Q	essionnelle
	UE 31: Politique et stratégie d'entreprise 1 note (dossier ou écrit ou oral)	
	UE 34 : Marketing 1 note (dossier ou écrit ou oral)	
	UE 42: Finance UE 42: Contrôle de gestion 1 note (dossier ou écrit ou oral)	Cours en + 78h
	UE 43 : Achats UE 43: Communication marketing 1 note (dossier ou écrit ou oral)	-

ANNEXE 3 : Organisation administrative

3a : Composition du Conseil de Perfectionnement

Qualité	Nom et prénom
Président :	François PANTIN
Responsable de la mention du Master	Caroline MARIE-JEANNE et Yamina CHIKH
Représentant de l'établissement partenaire (UE IFCS)	Frédérique JUZIEU-CAMUS ou Nadine BENSCRI
1 représentant Professionnel	Frédérique JUZIEU-CAMUS ou Nadine BENSCRI
1 délégué des étudiants/ groupe de TD	A définir

3b : Composition du comité de suivi pédagogique

Qualité	Nom et prénom
Président :	
Master : Président de jury de la mention	Caroline MARIE-JEANNE et Yamina CHIKH
Responsable d'UE d'établissement partenaire/ co-habilité	Frédérique JUZIEU-CAMUS ou Nadine BENSCRI

3c : Composition des équipes administratives

IAE Angers		IFCS	
Fonction	Nom et courriel	Fonction	Nom et courriel
Facturation et gestion des heures vacataire	Audrey BIZON Audrey.bizon@univ-angers.fr	Gestion des émargements des stagiaires	Secrétariat IFCS ifcs@chu-angers.fr Nadine BENSCRI NaBenscri@chu-angers.fr
Inscription des stagiaires en Master MAE Santé	Sylvie LAILLER (SCAFOP)	Gestion des heures vacataire (DCS)	
Gestion de la scolarité et informations sur les calendriers	Daphné MARCOTTE Daphne.marcotte@univ-angers.fr	Inscription stagiaires (DCS)	
VAPP : informations et suivi de dossiers VAPP	Murielle PERIGOIS (SCAFOP)	Correspondant VAPP	

ANNEXE 4 : Procédures de candidature et d'inscription (hors auditeur libre)

Candidature <u>sans</u> VAPP ¹			Candidature <u>avec</u> VAPP	
Quoi	Qui	Quand	Quoi	Qui
Inscription au concours IFCS	Stagiaire	A définir par IFCS	Inscription au concours IFCS	Stagiaire
jury d'admission du concours IFCS	IFCS	A définir par IFCS	jury d'admission du concours IFCS	IFCS
Date limite de d'inscription IFCS	IFCS	Dès admission au concours DCS	Date limite de d'inscription IFCS	IFCS
IFCS envoie à l'UA la liste des candidats reçus au concours pour candidature Master MAE Santé	IFCS	Dès les résultats du concours connus	IFCS envoie à l'UA la liste des candidatures au concours IFCS pour candidature Master MAE Santé en besoin de VAPP	IFCS
			UA envoie le dossier VAPP aux différents candidats identifiés par IFCS ainsi que le lien internet pour remplir la fiche de recevabilité simplifiée	DFC
			renvoyer dossier VAPP et remplir la fiche de recevabilité simplifiée	Stagiaire
date limite de transmission des dossiers candidats auprès l'université d'Angers	IFCS	au plus tard le 2 mai	date limite de transmission des dossiers candidats auprès l'université d'Angers	IFCS
Commission candidatures Master MAE Santé	comité pédagogique UA	Mai	Commission candidatures Master MAE Santé + Commission préalable VAPP	Commission préalable VAPP + comité pédagogique UA
			Commission globale VAPP	Président commission préalable
Transmission à IFCS+ DFC liste candidats reçus Master MAE Santé	Président comité pédagogique	Mai	Transmission à IFCS+ DFC liste candidatures Master MAE Santé + reçus « sous réserve de VAPP »	Président commission préalable
Envoi mail aux candidats reçus	Scolarité DEG	Mai	Envoi mail aux candidatures « sous réserve de VAPP »	scolarité DEG
			Commission globale VAPP	La composante gère les signatures commission globale et renvoie le document à DFC
			signature président	SCAFOP
			Transmission de la liste des candidats VAPP reçus à l'IFCS et à Daphné Maecotte	SCAFOP
			Envoi mail aux candidats reçus VAPP	
Inscription MAE Santé	Candidats auprès du SCAFOP	juillet	Inscription Master MAE Santé	Candidats auprès de la SCAFOP

¹ VAPP: valid at ion des acqu is professionnels et personnels



Statut de l'auditeur libre

VU le Code de l'Éducation et notamment son article L811.1

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université d'Angers en séance du 4 Juin 2009,

Article 1

Les personnes n'ayant pas la qualité d'étudiant peuvent avoir accès à certains enseignements dispensés par l'Université d'ANGERS dans les conditions qui sont précisées aux articles ci-dessous.

Article 2

L'intéressé fait connaître les enseignements qu'il désire suivre. En principe, seule est acceptée l'inscription aux cours dans la limite maximum de 150 heures de cours par an. L'inscription aux travaux dirigés et aux travaux pratiques doit faire l'objet d'une demande de dérogation exceptionnelle accordée, le cas échéant, par le Président de l'Université et après avis favorable du directeur de l'UFR et de l'Enseignant Responsable, en fonction de la capacité d'accueil de la filière. En aucun cas, l'Auditeur libre n'aura accès aux enseignements de Pluripass ni aux enseignements de médecine.

TOUTE INSCRIPTION EN QUALITÉ D'AUDITEUR LIBRE N'EST ACCEPTÉE QUE DANS LA LIMITE DES PLACES DISPONIBLES

Article 3

Est interdite l'inscription de toute personne ayant fait l'objet d'une exclusion de l'Université pour raisons disciplinaires, soit par le Président de l'Université, soit par la section disciplinaire du Conseil de l'Université.

Article 4

L'inscription n'est valable que pour une année. L'inscription à un même enseignement pendant deux années consécutives est interdite sauf dérogation exceptionnelle du Président de l'Université.

Article 5

L'inscription est subordonnée au paiement du droit de scolarité fixé annuellement par arrêté ministériel.

Article 6

L'inscription confère à l'intéressé la qualité d'Auditeur Libre et donne lieu à délivrance d'une carte précisant cette qualité. Cette carte permet l'accès et la circulation dans les locaux universitaires, et doit être présentée aux contrôles des autorités universitaires ou des agents désignés par elle. La qualité d'Auditeur Libre n'est en aucun cas assimilable à la qualité d'étudiant ou de stagiaire de formation continue.

L'Auditeur ne peut bénéficier des œuvres universitaires, ni du régime étudiant de la Sécurité Sociale, ni des aides réservées aux étudiants (bourses, prêts, aides diverses, etc.) Il n'est pas inscrit sur les listes électorales aux conseils d'UFR.

Article 7

L'Auditeur n'est soumis à aucune obligation de présence, et ne subit aucun contrôle des connaissances. En conséquence, l'Université ne peut lui délivrer aucun diplôme.

Article 8

L'Auditeur doit se conformer aux différents règlements de l'Université relatifs à l'ordre et à la sécurité.

Tout manquement peut être sanctionné par le retrait à l'intéressé de sa qualité d'Auditeur. Le retrait qui entraîne l'interdiction d'accès des enceintes et locaux universitaires est prononcé par simple décision du Président de l'Université. Il ne donne pas lieu à remboursement des droits versés.

Article 9

L'Université d'Angers ne peut être tenue pour responsable des dommages subis de son fait par l'Auditeur au cours de sa présence dans les locaux et enceintes universitaires.

Tout dommage causé aux personnes ou aux biens par l'Auditeur, au cours de sa présence dans ces locaux, engage la responsabilité civile de ce dernier.

Article 10

LE PRÉSENT ARRÊTÉ SERA REMIS A CHAQUE AUDITEUR LORS DE SON INSCRIPTION,

Août 2017

Procédures de candidature et d'inscription auditeur libre

Candidature auditeur libre		
Quoi	QUI	Quand
Envoi dossier auditeur libre aux candidats n'ayant pas la recevabilité VAPP	Scolarité (UA)	Sur demande des candidats
Retour formulaire de demande d'auditeur libre	Stagiaire	avant fin juillet de l'année en cours
avis composante IAE	IAE (UA)	avant fin juillet de l'année en cours
Avis DEVE	DEVE (UA)	avant fin juillet de l'année en cours
Si acceptés : Informations stagiaires de cette acceptation et seront avertis qu'ils doivent aller s'inscrire au sein de la composante.	Scolarité UA)	avant fin juillet de l'année en cours
Les 'auditeurs libres' s'inscrivent auprès de scolarité UA et doivent s'acquitter des droits d'inscription	Stagiaires	septembre

ANNEXE 6 : Organisation financière

Les prestations de formations assurées par l'Université d'Angers en application des présentes sont facturées à l'IFCS pour l'année 2022-2023, sur la base des tarifs suivants :

Pour l'année 2022-2023, le tarif facturé par stagiaire à plein temps sera maintenu à 3 100 € quel que soit le nombre de stagiaires réel (plafond 40 stagiaires).

Prestations	Unité de calcul	Tarif unitaire	Nombre HTD	Total
Formations dispensées par l'Université d'Angers en présentiel ou en visioconférence (nombre d'heures : 403 ETD)	Tarif horaire	98	514,5	50 421,00 €
Suivi - de mémoire (7hTD*30 étudiants)	Tarif horaire/etud.	98	210	20 580,00 €
Prime de responsabilité	Tarif horaire	98	24	2 352,00 €
Sous-total		98	748,5	73 353,00
Suivi pédagogique et administratif	Forfait			15 000,00
Frais de locaux et de fonctionnement	Forfait			5 000
Coût total				93 353,00
Effectif				30
Coût/ étudiant (€)				3 111,77 €
Coût facturé /étudiant				3 100,00 €